



## CLASSIFICATION.. APRES LES MIETTES, L'EMPLOYEUR NOUS PLUME !

Il nous enfume !

L'UCANSS veut mettre en place une classification qui remet en cause la valeur du travail, l'expérience professionnelle et accentue l'individualisation de la rémunération.

Face à un projet distillé au compte-gouttes, une chose est sûre, c'est qu'environ 90 % du personnel seront exclus d'une mesure financière immédiate, après le repositionnement dans la nouvelle classification.

Pour l'employeur, il n'est plus question de reconnaître le diplôme, la qualification, la formation et l'expérience.

Seuls des critères subjectifs tels que la capacité d'autonomie, d'initiative, efficacité, trouvent grâce à ses yeux pour ainsi justifier chaque année un taux d'attribution de points de compétence insignifiant.

### CLASSIFICATION

APRES LA PRIME  
AUX PIGEONS  
MAINTENANT  
on veut nous  
PLUMER



NON RECEVABLE !

La classification proposée par l'UCANSS est un réel bouleversement pour le personnel de la Sécurité sociale.

Négocier à marche forcée, c'est empêcher le personnel de mesurer l'impact d'un tel projet sur son déroulement de carrière.

La CGT souhaite, avant tout, avoir le temps nécessaire pour analyser le projet et avancer ses revendications.

La CGT n'est pas dupe de l'ultimatum de l'employeur, qui met la pression sur les Organisations Syndicales en leur indiquant que si le 0,2 % de la RMPP dédié à la classification, n'était pas utilisé avant fin 2019, il faudrait le rendre.

## La CGT a des propositions

Elle prendra le temps pour les expliquer, les argumenter et les partager avec les salariés :

- Attribution de points de repositionnement pour tous les salariés lors de la transposition sur une nouvelle grille de classification,
- Maintien et déplafonnement de l'ancienneté,
- Possibilité d'une évolution de carrière sur un même emploi à l'intérieur de chaque niveau avec une revalorisation automatique du coefficient de base de 5 points dès 6 mois d'ancienneté, puis de 10 points tous les 10 ans,
- Attribution de points de compétence à 35 % du personnel minimum chaque année, avec une garantie d'attribution tous les 3 ans,
- Suppression du coefficient maximum,
- Revalorisation des différents pas de compétence à hauteur 18 points,
- Maintien de la règle des 105 % lors d'un changement d'emploi ou de niveau,
- Reconnaissance des diplômes et des qualifications,
- Garantir l'accès à la formation pour tous afin de permettre l'évolution vers d'autres métiers,
- Abandon des EAEA.

#seculdeeneuve  
#croizatiback



Au-delà de la classification, la CGT revendique la revalorisation significative de la valeur du point à 10€ brut, le salaire minimum professionnel d'embauche à 2 000 € brut et le remplacement de la prime d'intéressement par un ½ mois de salaire avec un minimum de 1 000 € !

**POUR GAGNER DE NOUVEAU DROIT,  
ET NE PAS SE LAISSER PLUMER  
La MOBILISATION DOIT SE POURSUIVRE ET S'AMPLIFIER !**